



Légère hausse des bénéficiaires du RMI au 30 juin 2002

Les données récentes rassemblées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) montrent que le nombre de bénéficiaires du RMI a augmenté de 1 % en six mois (du 31 décembre 2001 au 30 juin 2002).

Les personnes couvertes par ce dispositif sont les plus nombreuses dans les départements de la Réunion, des Bouches-du-Rhône, du Nord ainsi que dans la ville de Paris. Plus de la moitié d'entre elles vivent seules sans enfant et/ou personne à charge.

Les jeunes adultes (âgés de moins de 30 ans) ont moins recours à cette prestation même si, par rapport à l'ensemble des bénéficiaires du RMI, leur proportion (21,5 %) demeure importante.

56 % des allocataires du RMI perçoivent également une prestation logement. Pour un tiers (31,7 %) d'entre eux, le RMI constitue l'unique ressource financière. Le nombre des personnes bénéficiant uniquement de ce minimum social, sans autres ressources, a progressé de 2,4 % en six mois.



Au 30 juin 2002, 1 084 310 personnes perçoivent le revenu minimum d'insertion (RMI), en France (Métropole et DOM) contre 1 073 446 au 31 décembre 2001, soit une augmentation de 1 % sur six mois.

En Métropole, la quasi-totalité des bénéficiaires (919 540) est gérée par les caisses d'Allocations familiales (CAF). 25 852 Rmistes relèvent du régime agricole. Les quatre CAF des DOM versent cette prestation, tous régimes confondus, à 138 918 personnes.

Cadrement général

En Métropole, le nombre de bénéficiaires gérés par les CAF a légèrement progressé (plus 0,3 % sur six mois). Dans les DOM, l'évolution s'est poursuivie avec une croissance de 2,9 % résultant de l'alignement des montants du RMI sur ceux de la Métropole, prévue par la loi d'orientation relative à l'Outre-mer du 13 décembre 2000.

Par ailleurs, au 1er décembre 2001, dans les DOM, a été mis en place le revenu de solidarité (RSO).

Sont éligibles à cette prestation les bénéficiaires du RMI depuis plus de deux ans, âgés d'au moins 50 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle.

L'ouverture de ce droit met fin à celui du RMI. 6 750 personnes perçoivent le RSO au 30 juin 2002.

Au total, plus de 2,1 millions de personnes sont ainsi couvertes par le RMI, en prenant en compte les ayants droit.

En Métropole, 3,1 % de la population sont concernés pour 19 % dans les DOM (dont un quart des Réunionnais).

Les sommes versées au cours du premier semestre 2002 au titre du RMI se sont élevées à 2,3 milliards d'euros, dont 2 milliards en Métropole et 0,3 milliard dans les DOM.

La moitié des bénéficiaires perçoivent le RMI depuis plus de trois ans, 3,6 % (plus de 37 500) depuis sa création, le 1er décembre 1988, et 23,2 % (253 755) depuis moins d'un an. 9,4 % des allocataires sont dans le dispositif depuis au moins dix ans.

Sur l'ensemble du territoire, six bénéficiaires du RMI sur dix n'ont pas de personne à charge (homme seul, femme seule, couple). En Métropole, 58,1 % des bénéficiaires sont des hommes seuls ou des femmes seules sans enfant ni personne à charge. Les familles monoparentales et les couples comptent chacun pour environ un cinquième de cette population.

De fortes disparités géographiques

La proportion des bénéficiaires du RMI par rapport à l'ensemble des allocataires des CAF varie de 4 % pour la CAF de Laval à 17,9 % pour celle de Marseille. Ce taux est de 9,4 % en Métropole et de 33,9 % dans les DOM.

La population des bénéficiaires du RMI est particulièrement nombreuse dans les départements de la Réunion (67 977), des Bouches-du-Rhône (67 605), du Nord (60 747) ainsi que dans la ville de Paris (47 992). Le pourtour méditerranéen et le département du Nord connaissent les concentrations les plus importantes.

La proportion des personnes percevant uniquement le RMI, par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de cette prestation, oscille de 27,7 % à la CAF d'Elbeuf à 52,5 % pour celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette proportion est de 36,9 % en Métropole et de 42,2 % dans les DOM.

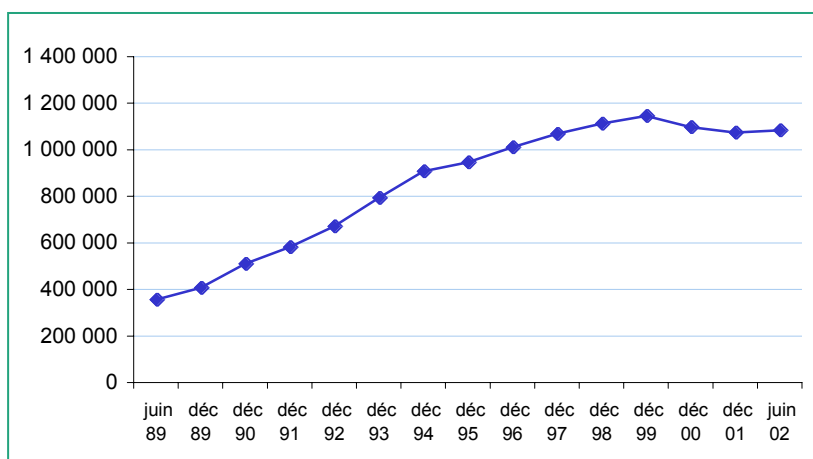
Progression des plus de 55 ans

Le nombre des bénéficiaires du RMI âgés de moins de 30 ans continue de fléchir en Métropole. Cependant, ils représentent encore plus d'un cinquième de la population. Cette forte proportion s'explique par la moins bonne couverture de ce public par le système d'indemnisation du chômage, et par un accès au RMI réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans (sauf en cas de charge d'enfant né ou à naître).

Inversement, le nombre de personnes âgées de 55 ans à 59 ans continue de progresser en Métropole avec une augmentation, en six mois, de 3,1 %. Cette évolution est due, en partie, à l'arrivée dans cette tranche d'âge des générations du baby-boom.

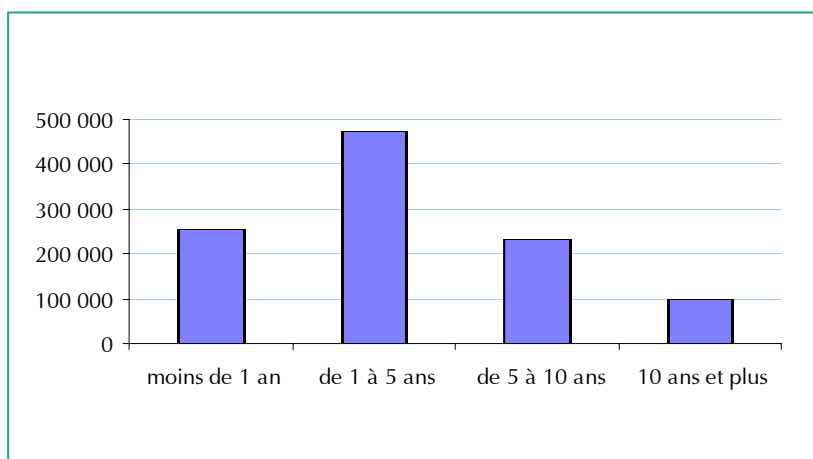
Dans les DOM, cette tendance n'est pas repérable.

Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI depuis la création du dispositif



Source : CNAF, DSER.

Bénéficiaires du RMI selon la durée de perception au 30 juin 2002



Source : CNAF, DSER.

La mise en place du RSO a engendré une baisse de 3,9 % des bénéficiaires âgés de plus de 50 ans.

Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans poursuit sa diminution en Métropole et dans les DOM, en raison de la suppression de la condition de nationalité pour l'obtention du minimum vieillesse.

Un complément de ressources indispensable

En janvier 2002, en Métropole, le montant du RMI a été revalorisé de 4,2 %. Le montant moyen mensuel perçu est de 352 euros (2 311 francs).

Dans les DOM, le montant de base du RMI est désormais égal à celui applicable en Métropole. Le montant moyen est ainsi de 366 euros (2 403 francs).

L'allocation est subsidiaire et différentielle. Son montant correspond à la différence entre celui du RMI fixé par décret et celui des revenus des personnes éligibles.

Les prestations familiales figurent dans les ressources prises en compte perçues au cours des trois mois civils qui précèdent la demande. Elles sont fortement progressives en fonction du nombre d'enfants.

Ainsi, les montants moyens du RMI effectivement versés sont finalement assez peu dispersés selon le type de famille.

Afin d'inciter à la reprise d'activité ou de formation rémunérée, seule une partie des revenus d'activité est retenue pour le calcul de la prestation.

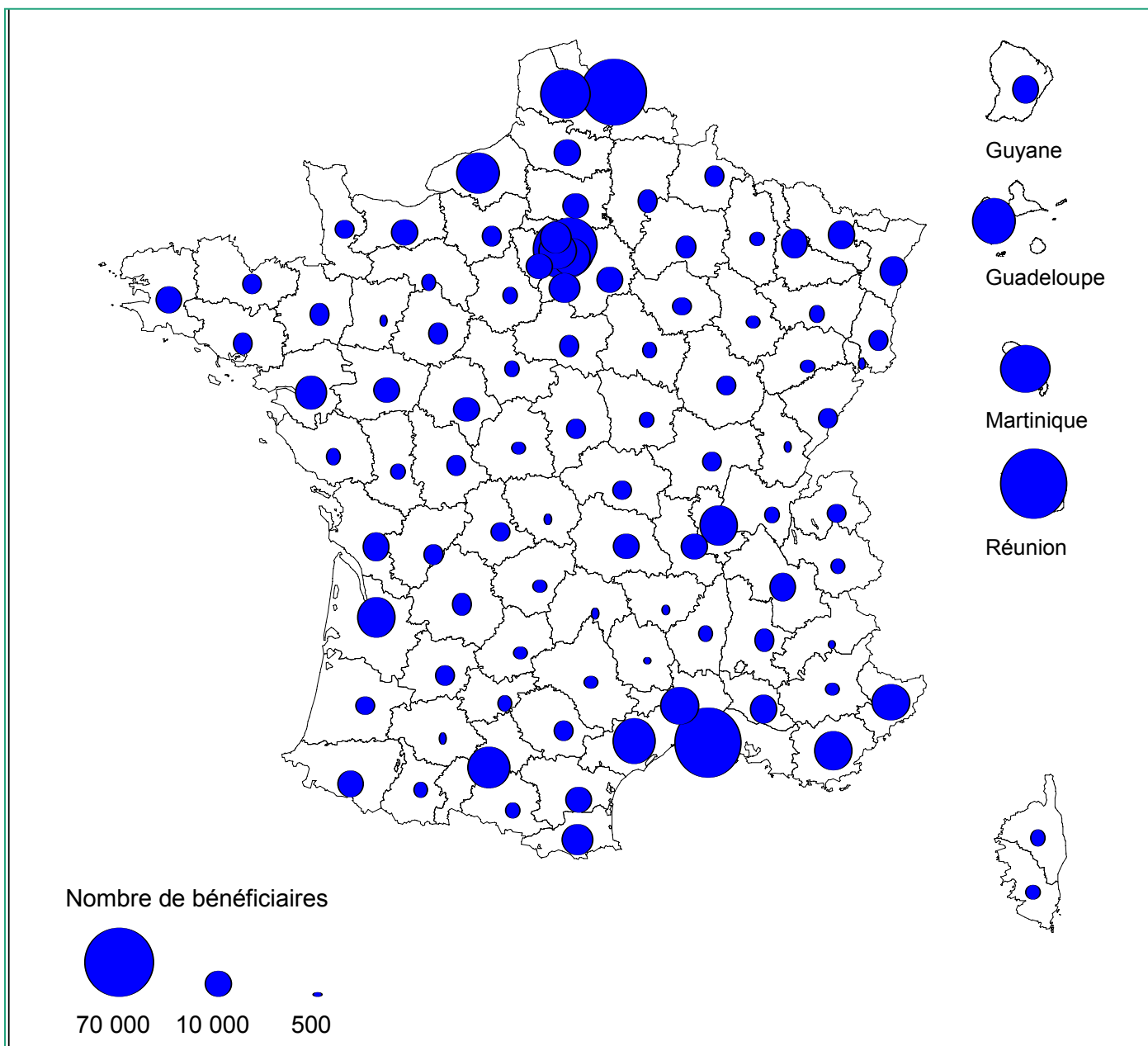
Cette mesure est appelée « intéressement ».

Au 30 juin 2002, 136 832 allocataires en ont bénéficié, soit un taux de 13,6 % en Métropole et de 8,3 % dans les DOM. L'intéressement touche plus fréquemment les couples avec enfants que les autres catégories de famille.

Plus de 50 % des bénéficiaires du RMI perçoivent également une aide au logement...

Près de six bénéficiaires du RMI sur dix perçoivent d'autres prestations avec le RMI : 19,2 % d'entre eux perçoivent des allocations familiales et 7,2 % l'allocation pour jeune enfant (APJE).

Bénéficiaires du RMI au 30 juin 2002



Source : CNAF, DSER.

QUEL MONTANT ?

MONTANTS MENSUELS MAXIMUM DU RMI

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple (marié ou non)
0	405,62 €	608,43 €
1	608,43 €	730,12 €
2	730,12 €	851,81 €
Par enfant ou personne en plus	+ 162,25 €	+ 162,25 €

L'allocation est égale à la différence entre le montant minimal garanti, variable selon la composition de la famille, et l'ensemble des ressources des membres composant le foyer.

Depuis le 1er janvier 2002, ce revenu minimal mensuel est identique pour la Métropole et les DOM.

28,2 % des bénéficiaires du RMI perçoivent l'aide personnalisée au logement (APL), 16,8 % l'allocation de logement social (ALS) et 11,7 % l'allocation de logement familial (ALF).

Ces aides sont incluses dans le calcul des ressources du bénéficiaire du RMI jusqu'à concurrence d'un « forfait logement » [48,67 euros (320 francs) pour une personne seule au 1er janvier 2002].

Parmi les 43,3 % d'allocataires du RMI en Métropole qui ne bénéficient pas de prestations logement, 35 % ont un RMI réduit par ce forfait.

Pour 8,3 % de l'ensemble des bénéficiaires du RMI, aucun forfait n'est appliqué. Il s'agit essentiellement de personnes qui ne disposent pas d'un vrai logement (hébergement de nuit, sans-abri, etc.).

... et 37,6 % aucune autre prestation que le RMI

31,7 % des allocataires n'ont que le RMI comme moyen de subsistance. Cette proportion a progressé de 2,4 % en six mois.

Par ailleurs, ils sont 5,9 % à ne toucher que cette prestation à laquelle viennent s'ajouter des revenus extérieurs peu élevés (rentes, pensions alimentaires, salaires, etc.).

Françoise Mathieu ■
CNAF - DSER
Pôle statistiques de prestations et d'action sociale

Pour en savoir plus

- Amrouni I., « **Près de 5% des 18-29 ans bénéficient d'un minimum social** », *l'e-ssentiel*, 2002, n° 1.
- Blanquin N., « *Les allocataires du RMI inscrits durablement dans le dispositif* », *Recherches et Prévisions*, 2000, n° 61.
- « **Budgets précaires** », *Informations sociales*, 2000, n° 86.
- Réseau Perspicaf, « **La population à bas revenus** », Dossier d'Etudes.Allocations Familiales, CNAF, 2001, n° 23.

A paraître

- CNAF, « **Prestations légales, Aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 30 juin 2002** », DSER, 2002.

Directrice de la Publication
Annick Morel
Directrice de la rédaction
Virginie Madelin
Directeur-adjoint de la rédaction
Julien Damon
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact
lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF
23 rue Daviel
75634 Paris Cedex 13
Tél. : 01 45 65 52 52

